Image not found or type unknown

Solde de tout compte à t elle le droit de garder

Par **pery laure**, le **09/08/2018** à **12:36**

[s]Bonjour,[/s]
vous ne dîtes jamais [s]Bonjour[/s] en arrivant quelque part ?

Ma directrice à mis fin à ma période d'essai suite à des tickets de remboursement, en espèces, que j'ai effectué a des clients.

Elle veut porte plainte contre moi pour vol car elle estime que c'est factice.

En établissant mon solde de tout compte, elle a gardé mon chèque et ne veut pas me le donner. Elle dit qu'il y aura jugement au tribunal mais ils ont aucune preuve contre moi pour prouver ces faits.

A-t'elle le droit de garder mon chèque de solde de tout compte alors que je n'ai mm pas eu d'appel par la gendarmerie comme quoi elle avait porté plainte ?

Vous ne dites jamais [s]Merci[/s] à la fin de vos messages ?

Par **P.M.**, le **09/08/2018** à **15:54**

Bonjour tout d'abord,
Je ne reviens pas sur les conditions de la rupture de la période d'essai puisque ce n'est pas l'objet de votre sujet...
L'employeur n'a pas le droit de faire une rétention du solde de tout compte et/ou de son paiement pour quelque motif que ce soit...
Vous pourriez donc, après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **Visiteur**, le **09/08/2018** à **19:31**

Bonjour
Vous êtes prié de respecter les conditions d'utilisation de ce forum, saluer est la moindre des politesse.

Par **miyako**, le **09/08/2018** à **22:34**

Bonjour,

Si l'employeur a porté plainte, il a un compte-rendu de déposition de plainte (récépissé de plainte). Dans ce cas vous êtes convoqué au commissariat, très rapidement, par un OPJ (Officier de Police Judiciaire).

Pour tout ce qui est salaire, il n'a absolument aucun droit de garder quoique ce soit sur ce qui vous est dû. Il ne peut pas se faire "justice lui même".

Amicalement vôtre.

suji KENZO

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés